

LE PERMIS DE LOUER

À Saint-Maixent-l'École

Un nouveau dispositif pour veiller
à un logement décent

A PARTIR DE
SEPTEMBRE
2023

votre logement
 ne respecte pas
 les obligations
 de sécurité et de
 salubrité

Mise en
conformité
avant location



votre logement
 respecte les
 obligations de
 sécurité et de
 salubrité

Location
autorisée



PROPRIÉTAIRES BAILLEURS,
ÊTES-VOUS CONCERNÉS ?
COMMENT L'OBTENIR ?



SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE EXPÉRIMENTE LE PERMIS DE LOUER

QU'EST-CE QUE LE PERMIS DE LOUER ?

Le permis de louer est un moyen de s'assurer que les logements mis en location répondent aux obligations de sécurité des occupants et de salubrité publique. Pour la ville, c'est un moyen d'améliorer la qualité du parc locatif privé et de lutter contre l'habitat indigne.

Dans ce cadre, la municipalité de Saint-Maixent-l'École a choisi le dispositif

de l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML). Cela signifie que les propriétaires concernés devront obtenir un permis préalablement au changement de locataire ou à la mise en location de leur bien.

En cas de non-respect de ce permis, la loi prévoit une amende de 5 000€ et jusqu'à 15 000€ en cas de récidive.

QUEL EST LE PÉRIMÈTRE DU PERMIS DE LOUER ?

Ce dispositif va être expérimenté pendant deux ans à partir du 18 septembre 2023 sur un périmètre restreint du centre-ville composé de rues non contigües et d'immeubles qui cumulent des indices de vétusté, à savoir :

Rue Chalon côté pair :

N° 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24,
26, 30, 32, 34, 36, 38, 40, 42, 44, 46,
50, 52, 52 bis, 54

Rue Chalon côté impair :

N°5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25,
27, 29, 29 bis, 31, 33, 35, 37, 39, 41,
43, 45, 47, 51.

Rue de la Coque :

N°1

Rue Denfert-Rochereau :

N°23

Rue Taupineau côté pair :
N°4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18

Rue Taupineau côté impair :
N°9, 11, 13, 15, 17, 19, 19 bis, 21, 21
bis, 23.

Rue du 114ème Régiment
d'infanterie :
N°24

Rue de la Vallée Basse :
N°7

Avenue Gambetta :
N°6

Impasse du bœuf couronné
N°25 bis

Rue Georges Clémenceau :
N°36, 40

Cour de Bretagne
N°1, 2, 3, 4

Rue Anatole France :
N°34, 36, 40, 44, 46, 48, 52, 54, 56, 58,
60, 62, 62 bis, 64, 64 bis, 66, 68, 70, 72
74, 76, 78, 80, 80bis, 82, 84, 86, 88

Les logements sociaux ne sont
pas concernés.

PROCÉDURE D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE

1 Les propriétaires de logements locatifs situés dans le périmètre du permis de louer ou leurs mandataires doivent déposer un dossier de demande d'autorisation auprès de la mairie :

-> Par lettre recommandée avec accusé de réception à la mairie de Saint-Maixent-l'École, Place Léon Guyonnet, BP 30034 -79400 Saint-Maixent-l'École

-> Directement en mairie à l'accueil des Services Techniques

2 Si le dossier de demande est complet, la mairie délivre un récépissé de demande d'autorisation qui ouvre le délai d'instruction mais ne vaut pas autorisation.

3 Un rendez-vous est fixé pour réaliser une visite de contrôle dans le logement concerné avec un technicien.

4 La ville notifie au propriétaire l'accord ou le refus de louer le logement sous un mois suivant la réception du récépissé.



